N° DEL 2014.12.18/221

VILLE DE BRIANÇON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Le **Jeudi 18 décembre 2014** à 17h30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCATION Date 11/12/2014 Affichage 11/12/2014

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL En Exercice Présents Suffrages exprimés 33 28 32

Etaient Présents :

GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, PEYTHIEU Eric, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, GRYZKA Romain, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Emilie.

THEME: TRAVAUX 1.

OBJET: CONVENTION DE DÉNEIGEMENT AVEC L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-ALPES (OPH 05).

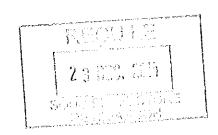
Etaient Représentés:

MARTINEZ Gilles pouvoir à FROMM Gérard, MARCHELLO Marie pouvoir à FABRE Mireille, ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed, DAZIN Florian pouvoir à PICAT RE Alessandro.

Absents-Excusés:

MARTINEZ Gilles, MARCHELLO Marie, ROMAIN Manuel, VALDENAIRE Catherine, DAZIN Florian.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed



Rapporteur : Éric PEYTHIEU.

Depuis de nombreuses années, les services techniques municipaux interviennent pour le déneigement de certaines résidences de l'Office Public de l'Habitat des Hautes-Alpes (OPH 05) sur la commune de Briançon.

Ces interventions consistent à réaliser uniquement une ouverture des voiries principales des résidences concernées. Le déneigement des parkings est réalisé dans un second temps par des entreprises mandatées par l'OPH05.

Ces prestations ont été réalisées jusqu'ici sans aucun formalisme et à titre gracieux.

Afin de clarifier les responsabilités des deux parties et de régulariser les prestations effectuées, il est convenu que les services techniques municipaux assureront le déneigement dans les conditions de la convention annexée à la présente délibération.

Cette convention précise notamment les conditions financières de l'intervention des services techniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les dispositions de la convention.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint ou un Conseiller Municipal Délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention annexée à la présente délibération, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR: 32 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Gérard EROM

Le Maire,

TRANSMIS LE 23 DEC. 2014

PUBLIÉ LE 23 DEC. 2014

NOTIFIÉ LE 24 DEC. 2014

Convention de Déneigement

Entre

Pièce annexée à la délibération N° DEL 2014.12.18/221

La Commune de Briançon, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gérard FROMM, dûment mandaté par délibération n° du Conseil Municipal en date du 2014 ;

D'une part,

Εt

«L'Office Public de l'Habitat des Hautes-Alpes », sise 23 Boulevard Georges Pompidou, 05000 GAP, représenté par, Madame Marie-Jeanne PASTOR, Directrice, dûment habilitée ;

D'autre part,

IL A ETE ARRETÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le déneigement et le salage doivent être effectués par les Services Techniques Municipaux sur l'espace privé des différentes zones appartenant à «L'Office Public de l'Habitat des Hautes-Alpes ».

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de un an à compter de la date de sa signature. Elle sera reconduite par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des deux parties par lettre recommandée avant le 30 août de l'année en cours, pour une durée maximale de cinq ans.

Article 3 - Nature et localisation des prestations

Sont prévus par la présente convention :

- Le déneigement mécanique des voiries principales de circulation.
- Le salage ou le gravillonnage mécanique s'effectuera sur demande du représentant l'Office Public de l'Habitat des Hautes-Alpes.

Sont exclus de la présente convention :

- · L'évacuation de la neige.
- Le déneigement des accès et zones piétonnes.
- Le déneigement des parkings.

Il pourra être procédé à une modification de la nature et de la localisation des prestations par voie d'avenant.

Résidences	Durée estimée Dénelgement/passage	Durée estimée salage/passage
La Bérard	30 minutes	5 minutes
Les Cros	30 minutes	10 minutes
Le Lautaret	15 minutes	5 minutes
Le Polygone	15 minutes	5 minutes
Le Réguignier	15 minutes	5 minutes
Les Artaillauds	15 minutes	5 minutes
Les Toulouzannes	30 minutes	10 minutes
Pont de Cervières	15 minutes	5 minutes

Article 4 - Redevance et facturation

Les prestations donneront lieu au paiement d'une redevance révisable chaque année. Une facturation détaillée et mensuelle sera établie sur la base des tarifs municipaux applicables tels qu'approuvés par délibération du Conseil Municipal pour le déneigement et le salage. La facture sera transmise le 15 décembre pour les interventions du mois de novembre et ainsi de suite pour les mois suivants. Le sel et la gravette seront facturés au prix du marché en cours.

Article 5 - Conditions détaillées de la mise en œuvre du service

- Aucun véhicule ne devra stationner sur les espaces à déneiger. Dans le cas contraire, le service sera interrompu à l'appréciation du conducteur du chasse-neige qui rendra compte au responsable d'astreinte.
- Tous les disfonctionnements constatés seront transmis au représentant de l'Office Public de l'Habitat des Hautes-Alpes.
- Les zones à déneiger et celles de stockage de la neige, dans la propriété privée, seront déterminées sur un plan établi par l'Office Public de l'Habitat des Hautes-Alpes et annexé à la présente.
- Le revêtement de la voie privée devra être en bon état afin de ne pas provoquer de dégâts sur le matériel communal.
- Tous les obstacles susceptibles d'être dissimulés par la neige devront être localisés et balisés (jalons).
 Ces jalons seront mis en place et entretenus pas l'Office Public de l'Habitat des Hautes-Alpes
- Les Services Techniques Municipaux seront déchargés de toutes responsabilités pour toutes détériorations causées par le chasse-neige si le balisage n'était pas correctement fait.
- Le déneigement des parkings et voiries communales sera assuré prioritairement.
 Les espaces privés conventionnés ne pourront être déneigés que dans un second temps.
- En cas de fortes chutes de neige, les prestations pourront ne pas être réalisées, priorité étant donnée aux voies publiques.
- Toutes les demandes concernant le déneigement seront adressées par l'Office Public de l'Habitat des Hautes-Alpes aux Services Techniques Municipaux.

Article 6 - Litiges .

Les contestations qui pourralent s'élever entre le preneur et la Commune de Briançon au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente seront de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Article 7 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites les parties élisent domiclie : La Commune de Briançon : en la Mairie de BRIANÇON - 1, rue Aspirant Jan - 05100 BRIANÇON ; L'Office Public de l'Habitat des Hautes-Alpes - 23 Boulevard Georges Pompidou - 05000 GAP.

Fait, en quatre exemplaires originaux, Briançon, le

Pour L'Office Public de l'Habitat des Hautes-Alpes La Directrice, Marie-Jeanne PASTOR

La Commune de Briançon Le Maire, Gérard FROMM

